

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS460

présenté par

Mme de Pélichy, M. Naegelen et M. Taupiac

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 36 à 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'exonération intégrale des implantations industrielles du décompte de l'artificialisation des sols par les communes dans le cadre de la loi Climat résilience de 2021.

L'ambition de sobriété foncière portée par la loi Climat et résilience implique des efforts reposant équitablement sur tous les types de construction ou aménagement, qu'il s'agisse de commerces, d'habitations, de bâtiments administratifs ou d'industries. Les différents besoins des territoires en la matière sont traduits localement dans les différents documents d'urbanisme, au niveau régional, intercommunal ou communal. Opposer sobriété foncière et réindustrialisation est un artifice purement rhétorique, dans la mesure où les documents d'urbanisme prévoient des zones à artificialiser dédiés précisément à l'industrie.

Sortir du décompte de la « zéro artificialisation nette » les installations industrielles reviendrait à remettre en cause la logique holistique de la loi, qui fait porter à tous les efforts de la sobriété foncière.

Si la vitalité industrielle est importante pour le développement de nos territoires, le maintien du cap de zéro-artificialisation nette est essentiel à la pérennité de notre souveraineté alimentaire, au stockage comme à régénération de notre eau, et à notre résilience face au changement climatique, ainsi que le maintien de notre biodiversité.

Les auteurs de cet amendement soulignent par ailleurs que les débats relatifs aux adaptations de l'objectif zéro artificialisation nette requiert une vision cohérente et d'ensemble. Ils appellent donc à débattre des modalités d'application du ZAN dans le véhicule législatif idoine: la proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux, qui devrait être examinée dans les mois à venir à l'Assemblée nationale.